

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 062-216207365-20240712-DEC2024\_110-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT n°3  
DU MARCHE DE TRAVAUX n°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint proposé par le titulaire SAS C.R.I. du lot n°3 *carrelage faïence* du marché n°2022-02 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant d'un montant de - 14.389,87€ TTC avec le titulaire SAS C.R.I. du lot n°3 *carrelage faïence* du marché n°2022-02 portant sur la suppression de la chape de ravoilage, la suppression des miroirs au-dessus des lavabos et la suppression et/ou l'ajout de tapis brosse ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 correspond à une baisse de 5.70 % du montant initial du lot et qu'est incluse une indemnité de 3.859,81€ HT en application de l'article 15.1 du CCAG travaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la SAS C.R.I. (sise 66 rue Gabriel Péri – CS 30155 - 59482 Haubourdin Cedex) l'avenant n°1 ci-joint au lot n°3 *carrelage faïence* du marché de travaux n°2022-02 portant sur la suppression de la chape de ravoilage, la suppression des miroirs au-dessus des lavabos et la suppression et/ou l'ajout de tapis brosse pour un montant de - 11.991,56€ HT (- 14.389,87€ TTC), indemnité comprise, portant le montant total du lot n°3 à 197.676,22€ HT (237.211,47€ TTC).

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 juillet 2024

DEC 2024-110



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

DGS